

Les commissions parlementaires

Au sein de l'Assemblée nationale, se réunissent des commissions thématiques, composées d'environ 70 députés chacune. Leur rôle principal est de permettre aux députés d'étudier les projets de loi (initiative gouvernementale) et propositions de loi (initiative parlementaire) avant la séance publique où l'ensemble des députés se réunit au sein de l'hémicycle. Pour ce faire, chaque commission procède à des auditions et désigne un rapporteur en charge de coordonner le travail de la commission. Ces commissions ont également pour fonction de contrôler l'action du Gouvernement.

L'Assemblée nationale compte 8 commissions permanentes, nombre maximal prévu par la Constitution. Elles sont composées de députés désignés à la proportionnelle des groupes politiques. Chaque député ne peut appartenir qu'à une seule commission permanente. Chacune de ces commissions est compétente pour l'étude et le contrôle d'un domaine spécifique :

- [Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire](#)
- [Commission des affaires culturelles et de l'éducation](#)
- [Commission des affaires économiques](#)
- [Commission des affaires étrangères](#)
- [Commission des affaires sociales](#)
- [Commission de la défense nationale et des forces armées](#)
- [Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire](#)
- [Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République](#)

Des commissions spéciales inter-commissions peuvent également être créées afin qu'un texte de loi y soit étudié mais leur recours demeure exceptionnel. Leur création est décidée soit par le Gouvernement, soit par le président d'une commission permanente, à la demande d'un président de groupe ou par au moins quinze députés. Leur composition respecte la règle de proportionnalité des groupes politiques.

Par exemple, la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance.

Les commissions d'enquête sont une autre forme de commission pouvant être créées à l'initiative de députés par le biais d'une résolution. Elles visent à étudier et à recueillir des informations relatives à un dysfonctionnement constaté au niveau des services assurés par l'État. Elles ont donc une importante fonction de contrôle, qu'elles formalisent par un rapport à la fin des auditions menées en leur sein.

Par exemple, les commissions d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français, sur les moyens pour lutter contre le terrorisme et ou encore sur l'affaire Cahuzac.